



# DOSSIER D'INSCRIPTION

## DOCUMENTS A FOURNIR :

- 2 photographies d'identité en couleur
- 1 photocopie de la pièce d'identité
- 1 certificat médical Cerfa (fourni dans ce dossier)
- Timbres fiscaux **dématérialisés** à acheter directement sur le site :  
[www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr)
  - pour un premier permis bateau : 70€ + 38€
  - pour une extension seulement : 38€
- Pour les candidats possédant déjà un permis bateau : photocopie de celui-ci

## ATTENTION

**Tout dossier d'inscription incomplet  
sera mis en attente**

## FORMATION :

- Formation Théorique (cours en salle au Bateau Ecole à Beaucaire) :
  - Côtier : 1 journée de cours en salle (09h-17h00)
  - Fluvial : 1 journée de cours en salle (09h-14h00)
  - Hauturier : 1 journée de cours en salle au minimum (09h-17h00)
  - CRR : 1 journée de cours en salle (09h-14h00)
- Epreuve Théorique :
  - Côtier/Fluvial : code à Nîmes ou Montpellier (QCM 30 questions)
  - Hauturier : épreuve sur carte à Sète (1h30)
  - CRR : code à Palavas-les-Flots (QCM 24 questions)
- Formation Pratique : (Port de Beaucaire : validation par le moniteur)
  - Côtier/Fluvial : 2 heures de navigation

# Contrat de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

## Candidat :

Nom : ..... Prénoms. ....

Né(e) le : ..... à : ..... N° département : .....

Nationalité : ..... Pays de Naissance.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Mail : .....

Représentant légal si candidat mineur : .....

## Objet du contrat :

Ce contrat à pour objet la formation au(x) permis : (rayer les mentions inutiles)

***Option côtière***

***Option eaux intérieures***

***Hauturier***

***CRR***

## Dates souhaitées :

Les dates sont disponibles sur le site internet :

<http://navi-permis.com/dates/>

cours côtier : ...../...../..... examen : ...../...../.....

cours fluvial : ...../...../..... examen : ...../...../.....

cours hauturier : ...../...../..... examen : ...../...../.....

cours CRR : ...../...../..... examen : ...../...../.....

## Durée du contrat :

A la date de signature, le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois .

## Suspension du contrat :

Durée maximale de suspension : 3 mois pour motif légitime ou d'un commun accord.

## **Validation de l'inscription administrative :**

Le dossier doit être remis par le candidat à l'établissement au moins **15 jours avant la date d'examen**

## **Conditions d'enseignement :**

Sauf motif légitime dûment justifié, tout rendez-vous non annulé 48h avant donnera lieu à un paiement supplémentaire de 50 € pour le nouveau rendez-vous.

Toute non présentation à l'examen sera pénalisée du timbre fiscal correspondant (38€)

## **Etablissement d'enseignement :**

Navi permis

12 Quai du Général de Gaulle  
30300 BEAUCAIRE

Tel: 0649110286

Email: navi.permis@hotmail.com

Formateur: Crivellaro Hugues

Autorisation d'enseigner N°23544

Titres détenus OC : 06/05/2008 / OEI : 02/11/2010 / EH : 26/09/2018

Agrément N°030014/2017

Obtenu le 16/06/2017

Délivré par la DML Hérault-Gard à Sète

RCS 82922775000017

Assurance AVIVA N°77675957

**Mention « Lu et approuvé »  
DATE & SIGNATURE**

**(Candidat ou représentant légal pour les candidats mineurs)**

**Signature du responsable et  
cachet de l'établissement**

## CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR  
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.  
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

### Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....  
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

### Réservé au candidat

Mme  M.

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

A .....

Adresse : .....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

**Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer**

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

## CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié  
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,  
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

### Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

**1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction** : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

**2 - Champ visuel périphérique** : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

**3 - Sens Chromatique** : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

**4 - Acuité auditive minimale** :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

**5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

**6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

**7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire** : satisfaisant.

**8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.**

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

**9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.**